



1.7.3
DGS

DECISION DU MAIRE N° DM_2025_n° 2025_02_12
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION POUR L'ANNEE 2025 AU CONSEIL NATIONAL
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, et la délibération DEL_2024_120 du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 08 février 2024 et 07 février 2025 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant que la Ville, lauréate de deux fleurs, adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris depuis 1996,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (domicilié à Paris).

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 350,00 €.

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal de la commune.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

Fait à Sorgues, le 17/02/2025
Le Maire, Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le 17/02/2025
Et de la publication / notification le 18/02/2025
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

